

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

2020/44

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : DIRECTION GENERALE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 – SCHEMA INTERCOMMUNAL
DECHETTERIES – CCRLCM – MAITRISE D'OEUVRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°55/20, du 15 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU la délibération n° 124/2019, du 10 octobre 2019, adoptant le nouveau schéma intercommunal des déchetteries de la CCRLCM ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois a engagé une démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et souhaite inscrire l'ensemble de ses politiques dans une démarche de transition écologique et de développement du territoire respectueux d'un environnement préservé et remarquable.

CONSIDERANT qu'à cet effet la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois souhaite proposer aux habitants du territoire intercommunal un réseau de déchetteries performantes, accessibles et répondant pleinement aux exigences réglementaires et à la logique de la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire ;

CONSIDERANT le plan de financement global de cette opération s'élève à 5 236 000,00€ HT dont 476 000,00 € HT pour le poste « Maitrise d'œuvre » pour lequel la DETR 2021 est sollicitée au titre de la présente décision ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021, une subvention d'un montant de 194 400,00€, soit 40% du cout HT de de la Maîtrise d'œuvre » du schéma intercommunal des déchetteries de la CCRLCM ;

ARTICLE 2 : que les dépenses résultant seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera :
- adressée à Monsieur le Comptable Public ;
- notifié à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne

Fait à Lézignan-Corbières, le 4 décembre 2020

Le Président de la CCRLCM



André HERNANDEZ